

Commune de FARBUS

Réunion du
Conseil Municipal

Vendredi 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CANLER, Maire, en suite de convocations en date du 05 février 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaients présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Madame Anne VISTICOT (absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe HODICQ),
- Madame Christine FOULON (absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe CANLER),
- Monsieur DRANCOURT José (absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Sylvain MOREL)
- Madame WEYER Pascale (absente non excusée).

Monsieur Tony DUPONT est désigné Secrétaire de Séance.

Avant de débiter la réunion, et comme à son habitude, Monsieur le Maire demande si l'Assemblée à des remarques particulières à formuler sur les débats tenus lors du dernier Conseil Municipal.

Pierre DEBARGE, absent lors de cette dernière réunion, prend la parole et trouve dommage d'avoir retoqué le projet d'aménagement du parc Dudat. Il en comprend les raisons qui restent essentiellement financières mais réaffirme sa volonté de continuer malgré tout à proposer des évolutions pour notre village.

A cela, Monsieur le Maire réitère ses propos évoqués lors du dernier Conseil Municipal.

Après avoir rappelé les quelques modifications à apporter sur le précédent compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il est procédé aux signatures.

Monsieur le Maire invite donc maintenant l'Assemblée à procéder à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1.	ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE (DELIB. 2021-1)	4
2.	MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) (DELIB. 2021-2)	4
3.	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MERMOZ LIEU-DIT LE MOULIN (DELIB. 2021-3)	8
4.	TABLEAU DES EFFECTIFS/MODIFICATION DES EMPLOIS (DELIB. 2021 – 4).....	9
5.	POINTS DIVERS	10
5.1	BEGUINAGE.....	10
5.2	CHEMIN DU MOULIN	11
5.3	VŒUX DU MAIRE	11
5.4	PASSAGE DE LA BALAYEUSE.....	11
5.5	STOCKAGE DU MATERIEL DE LA COMMUNE	11
5.6	PROJET DE LOTISSEMENT RUE FOCH.....	11
5.7	BATIMENTS ABANDONNES A COTE DE LA GARE.....	12
5.8	CENTRE DE LOISIRS.....	12
5.9	TRAVAUX D'EVACUATION ET TRAITEMENT DES TRONCS D'ARBRES COUPES	12
5.10	CAS CONTACT A L'ECOLE DE THELUS.....	12
5.11	DEPOSE DES ILLUMINATIONS	13
5.12	COLIS DE NOËL	13
6.	PAROLE AUX ADJOINTS.....	13
6.1	NICOLAS VASSEUR, PREMIER ADJOINT.....	13
6.2	OLIVIER CHARTREZ, DEUXIEME ADJOINT	13
6.3	SYLVAIN MOREL, TROISIEME ADJOINT	14
6.4	LENAÏC MOQUET, QUATRIEME ADJOINT	14
7.	PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX	14
7.1	MARIE - HELENE SAVARY	14
7.2	JEAN-CLAUDE LANCIAL	14
7.3	GERARD LEROY	14
7.4	CHRISTOPHE HODICQ.....	14
7.5	PIERRE DEBARGE.....	14
7.6	TONY DUPONT	15

1. Elaboration d'un Pacte de gouvernance (Délib. 2021-1)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, lors de sa séance en date du 24 septembre 2020, a, en application de l'article 1^{er} de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre notre établissement public et ses 46 communes.

Les enjeux de ce pacte sont notamment de :

- renforcer le fait communautaire au bénéfice du territoire et de ses communes ;
- décrire les relations entre le Communauté et les communes membres (descriptif des instances, réglementaires et complémentaires, avec définition de leur rôle et fonctionnement) ;
- organiser les décisions supra-communales tout en respectant la juste place des maires et des élus municipaux ;
- informer et faire participer les élus municipaux non communautaires.

Conformément aux modalités d'élaboration dudit document arrêtées par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier, un projet de pacte a donc été élaboré en ce sens par un groupe de travail composé d'élus communautaires et arrêté en Bureau de Communauté le 10 décembre 2020.

Ce projet de pacte doit maintenant, préalablement à son adoption en Conseil Communautaire le 11 mars 2021 et conformément à l'article L.5211-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être soumis aux 46 conseils municipaux des communes membres pour avis, (..).

Monsieur le Maire donne la parole à l'Assemblée.

Tony DUPONT intervient et indique comprendre la démarche de la C.U.A. Il se félicite d'ailleurs des objectifs ambitieux proposés dans ce pacte mais regrette l'absence de visibilité sur les moyens concrets qui seront mis en place pour les atteindre. Il demande donc à rester vigilant sur ces points lors des prochains Conseils communautaires et plus particulièrement sur les relations « étroites » avec les Maires des petites communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité l'élaboration du pacte de gouvernance.

Vote POUR : 14 ; Vote CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2. Modification de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (Délib. 2021-2)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS :

I. CONTEXTE DANS LEQUEL INTERVIENT CETTE DELIBERATION

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras sur le périmètre de 39 communes la composant avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 7 nouvelles communes, a été approuvé le 19 décembre 2019 (PLUI à 39) et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 17 décembre 2020.

Certaines communes couvertes par le PLUI à 39 ont sollicité la Communauté Urbaine d'Arras dans le but de faire modifier le PLUI. Par ailleurs, des erreurs matérielles ont été soulevées au terme de la première année d'application du document.

Une note présente le contenu de cette modification du PLUI et justifie le choix de la procédure et les changements apportés.

Elle sera intégrée au dossier d'enquête publique organisée dans le cadre de cette procédure et constituera un additif au rapport de présentation du PLUI après la délibération d'approbation.

Les objets de l'évolution du PLUI de la CUA portant essentiellement sur la modification d'erreurs matérielles, de quelques évolutions mineures des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit (aspect extérieur des constructions et clôtures, normes de stationnement...) et graphique (suppression emplacements réservés), des mises à jour de données (IOD, SUP, cadastre...) et répondant à ces quatre conditions, la procédure de modification utilisée est justifiée au regard des dispositions législatives en vigueur.

II. OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLUI

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur le Règlement (pièces écrite et graphique), sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur le rapport de présentation (présente notice valant additif au rapport de présentation) ainsi que sur certaines pièces des Annexes.

1) Corrections relevant d'erreurs matérielles constatées dans le PLUI.

Parmi ces corrections d'erreurs matérielles, un certain nombre relève de la pure forme du dossier. Ces modifications, envisagées pour participer à la clarté et la justesse du document, sont les suivantes :

- Dispositions générales du règlement applicables à certains travaux : la correction présentée en point II-A 1) de la notice concerne des dispositions indépendantes au PLUI.
- Préambule du secteur UAc : ajout dans la vocation du secteur UAc qu'il peut comprendre ponctuellement des tissus de communes urbaines s'inscrivant en continuité de centre-village car présentant une morphologie identique.
- Préambule de la zone N : retrait de la vocation « touristique » du fait de son interdiction aux articles 1 et 2 de la zone N et de ses sous-secteurs
- Règlement – Article 2 des zones 1AUE et 1 AUL, pour mettre en adéquation avec les zones UE et UL dont elles constituent le complément
- Règlement - Article 2 de la zone 1AUa et article 12 des zones U, AU et N : prise en compte de l'évolution des catégories de destination du sol

- Règlement – Article 5 du secteur, pour supprimer mention d’une règle ayant évoluée à la demande de la CDPENAF
- Règlement – Article 6 des zones UL et UP, pour supprimer une prescription d’implantation de fait inutile car pouvant s’appliquer sans être réglementée
- Règlement – Article 6 des zones UE et UG afin de traduire réglementairement les prescriptions du dossier loi Barnier du PLUi
- Règlement – Article 6 des zones UJ et 1AUA afin de supprimer une règle erronée, nuisant à la lisibilité de la règle générale applicable à l’ensemble des zones
- Règlement - Article 9-1-d des zones UA, UB, UC, UJ et 1AUA, pour une meilleure clarté dans l’ordre des dispositions réglementaires
- Règlement - Article 11-1 de toutes les zones : suppression d’une préposition inutile
- Règlement - Article 12-1-2 : rectification d’une erreur de mise en forme : alinéa en rouge
- Règlement - Article 12-2 et 12-3 : inversion de ces 2 sous-articles pour les zones UE, UL, UP, 1AUE, 1AUL et N pour respecter la structure de l’article 12 des autres zones
- OAP d’Achicourt : ajout de l’OAP ZACOM Dainville/Arras concernant également le territoire d’Achicourt
- Plan de zonage d’Achicourt : erreur matérielle relative à une zone UJ en inadéquation avec les principes de délimitation de la zone
- Plan de zonage de Beaurains : erreur matérielle concernant le zonage centre-ville (UAa => UAb)
- Plans des SUP : correction de l’inversion des I3 et I4.

A l’inverse, d’autres modifications envisagées pour corriger des erreurs matérielles identifiées dans le PLUi concernent des dispositions, de fond, du PLUi. Elles sont les suivantes :

- Règlement - Article 8 de la zone UJ : la modification vise à préciser les règles d’implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
- Règlement - Article 12 de la zone UJ : il s’agit ici de fixer une norme de stationnement pour les nouvelles constructions autorisées en zone UJ

Qu’elles concernent le fond ou la forme du dossier du PLUi, l’ensemble des modifications vient faciliter la compréhension du raisonnement de planification territoriale dont rend compte le PLUi.

2) Modifications concernant également la seule forme du PLUi, sans toutefois relever d’erreurs matérielles constatées ; ces modifications ne remettent pas en cause le projet du PLUi, le « fond » du document, mais sont envisagées dans le cadre de la procédure de Modification pour améliorer la prise en compte des dispositions du PLUi auprès des porteurs de projet ou encore pour faciliter l’instruction. Il s’agit des points suivants :

- Tome 2 du Règlement - Intégration de cartes communales situant les éléments de patrimoine bâti à protéger
- Tome 2 du règlement – Mise à jour des emplacements réservés
- Plans de zonage - Mise à jour des données de cadastre
- Plans de zonage de Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Etrun et Sainte-Catherine- Mise à jour des emplacements réservés
- Plans des SUP - Agglomération des AC1 et non superposition
- Plans des SUP - Mise à jour de la servitude I5
- Plans des IOD - Mise à jour des ATB
- Plans des SUP - suppression du périmètre d'étude du PPRT CECA
- Plans des SUP - intégration du « SLGRI de la Haute Deûle »

3) Modification concernant des ajouts de précisions et des gains de souplesse favorables à la bonne mise en application des dispositions du PLUi, sans incidence négative sur l'environnement. Les modifications de ce type sont les suivantes :

- Règlement – Articles 2 et 5 de la zone UP, pour une souplesse apportée dans la l'extension limitée et annexes liées à des habitations existantes (fonds de jardins résidentiels classés en zone UP)
- Règlement - Article 7 des zones UA, UB, UC, UJ, UP et 1AUA, pour une souplesse apportée dans l'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives
- Règlement - Article 9-1 de toutes les zones relatif aux matériaux de qualité
- Règlement - Article 9-1-d des zones UA, UC, UJ et 1AUA, pour une souplesse des dispositions relatives aux clôtures
- Règlement - Article 12-1 de toutes les zones concernant les nécessités de stationnement pour les logements destinés aux personnes en situation de handicap ou de pertes d'autonomie :
- Règlement - Article 12-1 de toutes les zones concernant les nécessités de stationnement pour les logements en accession sociale :
- Règlement - Article 12-2 des zones UA, UC et 1AUA concernant les points de recharge des véhicules électriques ou hybrides :
- OAP ZACOM Arras/Dainville/Achicourt : optimisation du foncier économique.
- OAP d'Anzin-Saint-Aubin : optimisation du foncier résidentiel.
- Evolution du plan de zonage de la commune d'Arras : UAa+ au lieu de UBa+ pour homogénéiser le zonage d'une unité foncière
- Evolution du plan de zonage de la commune d'Arras : UCa au lieu de UAa pour une mise en cohérence avec le tissu urbain existant

- Evolution de l'OAP de Sainte Catherine : faire évoluer le périmètre (évoluant également sur le pièce zonage)
- Evolution de l'OAP communale de Sainte Catherine : Inscription d'un PAPAG (s'inscrivant également sur le pièce zonage)

En conclusion, au regard des différents points d'amélioration du PLUi des 39 communes, qui justifient la première modification du dossier approuvé et qui sont présentés en détail dans la notice,

Monsieur le Maire et Nicolas VASSEUR interviennent communément en informant l'Assemblée que deux remarques ont été émises par la commune et transmises à la CUA :

- Premièrement, ne plus avoir l'obligation d'implanter un abri de jardin en limite séparative ou à une distance de 3 mètres d'une clôture comme c'est le cas pour l'instant.
- Deuxièmement, ne plus avoir l'obligation de planter une haie végétalisée derrière une clôture rigide équipée d'un claustras.

La Communauté Urbaine d'Arras s'est positionnée favorablement pour le premier point et défavorablement pour le second.

M. Nicolas VASSEUR précise cependant que des dérogations ont déjà été accordées dans certaines communes pour ne pas imposer la haie végétalisée.

M. Pierre DEBARGE demande si la commune sera favorable à une telle dérogation.

M. Nicolas VASSEUR propose de ne pas imposer l'implantation de cette haie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE du projet de modification du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras sur le territoire de 39 communes,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur le projet de modification du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras (39 communes), conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme,

PROCEDE à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie,

PROCEDE aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Vote POUR : 14 ; Vote CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

3. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MERMOZ LIEU-DIT LE MOULIN (Délib. 2021-3)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que la ville de VIMY fait profiter la commune de FARBUS de son éclairage public pour une partie de la rue Mermoz (logements n° 2 au n° 18 et n° 1 au n° 13). La ville de VIMY ayant le projet de rénover son éclairage public en procédant au remplacement des crosses et des lanternes par des projecteurs asymétriques, il est demandé à la commune de FARBUS de participer à la dépense, à hauteur de deux projecteurs concernés, déduction faite de la subvention obtenue par la FDE.

Le détail de la somme due se décompose comme suit :

- Dépose de deux lanternes sur candélabres crosses situés à plus de 6 mètres
2 x 25 € = 50 € H.T
- Projecteurs asymétriques pour source de faible puissance (jusqu'à 150)
2 x 376 € = 752 € H.T
- Raccordements sur réseau de distribution y compris toutes suggestions
2 x 58 € = 116 € H.T.

Soit une dépense de	918 €uros H.T.
TVA 20 %	183.60 €uros H.T.
TOTAL TTC	1 101.60 €uros
Moins subvention FDE 62 %	

Soit une dépense restant due de **418.60 €uros**

Une convention détaillant les conditions d'utilisation du réseau d'éclairage, le montant de la participation de la commune de FARBUS et les modalités de paiement sera établie entre les deux communes de VIMY et de FARBUS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Accepte le règlement de la part des travaux relatifs au tronçon de la rue Mermoz à la commune telle que définie ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention y relative.**

Vote POUR : 14 ; Vote CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

4. Tableau des effectifs/modification des emplois (Délib. 2021-4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 7 juin 2019,

Considérant le renouvellement de contrat de l'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des locaux municipaux à 3/35^{ème} au lieu de 4/35^{ème} (nouvelle durée de travail),

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	VACANT	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet 35 h	non	Titulaire
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet 15 h	oui	
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	5	1 poste à 35 heures 1 poste à 32 heures 1 poste à 16 heures 1 poste à 4 heures 1 poste à 3 heures	oui non non oui non	Titulaire Titulaire CDD
TOTAL		7			

Monsieur le Maire indique que ce tableau sera revu dans le courant de l'année 2022 en prévision du départ en retraite de notre secrétaire de mairie.

A ce titre, Pierre DEBARGE affirme l'attachement des Farbusiennes et Farbusiens à notre secrétaire et réciproquement, mais insiste sur la nécessité d'anticiper ce futur départ en retraite prévu en octobre 2022 tant les missions administratives sont diversifiées et pointues.

Monsieur le Maire indique que le sujet sera évoqué avec l'agent lors de son prochain entretien professionnel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité le tableau des effectifs.

Vote POUR : 14 ; Vote CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

5. Points divers

5.1 BEGUINAGE

Un courrier a été envoyé par la commune au propriétaire du béguinage la S.I.G.H. afin de l'informer de la présence d'eaux stagnantes sur les terrasses des parcelles et cela en raison des fortes précipitations.

Le propriétaire a indiqué en retour que des travaux seront réalisés prochainement
Affaire à suivre.

5.2 CHEMIN DU MOULIN

Une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif a été faite par les deux habitations de cette rue. La Communauté Urbaine d'Arras a indiqué à la commune dans son courrier réponse qu'elle ne donnera pas de suite favorable à cette demande en raison du fort impact financier engendré par rapport au nombre de maisons à raccorder (200 mètres d'extension pour un coût estimé à 80.000 €).

5.3 VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les vœux ont été annulés cette année en raison de la COVID 19. Lors de cette cérémonie, il était de tradition de remercier notre appariteur, M. MERLIN pour son dévouement au sein de notre commune.

Il lui a donc été offert, lors d'une rencontre moins « officielle », un bon d'achat à valoir auprès de la société GAMM VERT à Vimy.

5.4 PASSAGE DE LA BALAYEUSE

Monsieur le Maire communique les dates de passage de la balayeuse dans notre commune : les 11/01, 15/03, 03/05, 12/07, 06/09 et 29/11.

5.5 STOCKAGE DU MATERIEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition de M. Bertrand DUBOIS de mise à disposition d'un nouvel hangar afin de pouvoir entreposer le matériel technique en lieu et place de l'actuel hangar occupé chez M. DEPRET François-Xavier. Au regard des contraintes et difficultés d'accès, cette proposition n'a pas été retenue par la commune.

Contacté, M. DEPRET François-Xavier a accepté de laisser son hangar à disposition de la commune à titre gracieux mais se décharge de toute responsabilité en cas de sinistre ou d'accident en raison de l'état vétuste de la toiture résultant des dernières tempêtes.

Monsieur le Maire a pris acte de cette remarque.

Il est décidé que la commune sécurisera ce bâtiment en renforçant la charpente afin d'éviter davantage de dégradations.

5.6 PROJET DE LOTISSEMENT RUE FOCH

Monsieur le Maire indique que le projet de lotissement rue Foch s'est brutalement accéléré ces derniers jours.

Nos correspondants de la CUA (sur la base d'une étude de coûts de travaux estimée par M. VIEZ (Directeur Pôle Rural de la CUA) ont établi un prévisionnel financier à hauteur de 118.639 € HT avec une proposition de répartition des charges reprise ci-après :

- Le promoteur, la société STEMPNIAK, prendrait à sa charge les travaux d'extension de réseaux et aménagements divers des parcelles à hauteur de 54.273 € HT.
- La CUA aurait à sa charge (au travers des réserves financières accordées tous les ans à la commune) les travaux de structure de chaussée et couche de roulement à hauteur de 64.366 € HT.

Contactée à ce sujet, la société STEMPNIAK a accepté cette proposition.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera nécessaire d'ajouter à cela les frais liés aux équipements d'éclairage public et inclure également l'effacement des réseaux. Ce surcoût n'est pas encore évalué. Il demande aux Présidents des commissions Urbanisme et Travaux de réunir leurs membres afin de se prononcer sur le règlement de construction.

Nicolas VASSEUR indique qu'une prochaine réunion des commissions « travaux » et « urbanisme » aura lieu jeudi prochain à 18h30 afin d'étudier ce projet de lotissement en perspective du prochain dépôt du permis d'aménager.

Olivier CHARTREZ insiste sur l'attention particulière portée sur la sécurité en générale et plus particulièrement sur l'augmentation du trafic de véhicules dans cette rue.

Jean-Claude LANCIAL s'interroge quant à lui sur le devenir des arbres plantés le long de la voie. Visiblement ceux-ci sont gardés en l'état sur le plan « projet ». Cependant, on peut être pessimiste sur la pérennité de ces arbres après les travaux.

5.7 BATIMENTS ABANDONNES A COTE DE LA GARE

Lors d'une rencontre avec Nexity (organisme ayant en charge la gestion du patrimoine du Réseau Ferré de France) au cours de l'été 2020, Monsieur le Maire avait sensibilisé le représentant de la société sur l'insécurité au niveau des bâtiments de la cour de gare.

Monsieur le Maire a reçu un courriel du service des réseaux ferrés de France lui indiquant leur intention de procéder à la démolition de l'ensemble des bâtiments situés à côté de la gare. Ces travaux sont prévus pour cet été 2021. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne connaît pas pour l'heure leur intention future sur cette parcelle.

L'ensemble du Conseil Municipal se réjouit de cette information.

5.8 CENTRE DE LOISIRS

Après une nouvelle relance de la commune auprès des mairies de Roclincourt, Thélus et Ecurie concernant la convention de mutualisation du centre de loisirs, celles-ci ont accepté d'intégrer notre village.

Ainsi, les Farbusiennes et Farbusiens pourront désormais bénéficier du tarif conventionné. C'est la ville de Roclincourt qui organisera le prochain centre de loisirs cet été.

5.9 TRAVAUX D'EVACUATION ET TRAITEMENT DES TRONCS D'ARBRES COUPES

Les travaux d'évacuation et de traitement des troncs d'arbres coupés ont débuté dans le chemin des Queuelettes sur le terrain du CCAS. Ce sera environ 1.000 tonnes de bois qui seront broyées et évacuées.

5.10 CAS CONTACT A L'ECOLE DE THELUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les parents, dont les enfants fréquentent l'école de Thélus, ont eu la désagréable surprise d'apprendre le 04/02 au matin qu'une classe devait fermer ses portes en raison d'un cas avéré de COVID19 laissant ainsi les parents sans aucune alternative. Lénaïc MOQUET regrette le manque d'information préalable de la part de la ville de Thélus.

En effet, un courriel de Thélus est bien arrivé en mairie de Farbus mais le 08/02.
La réouverture de cette classe a été autorisée le 11/02.

Pierre DEBARGE souhaite qu'une réponse soit apportée à la ville de Thélus en les remerciant de bien vouloir nous faire parvenir ce genre d'information le plus tôt possible.

5.11 DEPOSE DES ILLUMINATIONS

La commune a mutualisé la pose et la dépose des illuminations de Noël avec les villes de Willerval et Bailleul.

Après un problème technique sur la nacelle, la dépose des illuminations devrait donc débiter la semaine prochaine.

5.12 COLIS DE NOËL

Sylvain MOREL signale que les retours sur la distribution des colis ont été très positifs et appréciés par nos « jeunes » Farbusiennes et Farbusiens.

A ce propos, un courrier de Mr De Jaeghere est parvenu en mairie nous adressant ses plus chaleureux remerciements.

Monsieur le Maire laisse à présent la parole aux Adjointes.

6. Parole aux Adjointes

6.1 NICOLAS VASSEUR, PREMIER ADJOINT

Le site CITIKOMI a atteint le nombre de 171 abonnés. L'engouement pour cette application a dépassé nos frontières car plusieurs villes se sont également abonnées comme Vimy ou Mercatel.

Nicolas VASSEUR informe l'Assemblée qu'un prochain rendez-vous est programmé le 23/02 à 18h00 avec l'ingénierie du Pas-de-Calais, service proposé par le Département pour l'accompagnement des communes pour des études, des analyses ou des conseils.

Enfin, il propose de rafraîchir et éclaircir le parc DUDAT au niveau de sa végétation. Un appel à bénévolat sera lancé prochainement. Au-delà de cette action, Nicolas VASSEUR a pu constater, au regard des dernières précipitations, la nécessité d'intégrer la gestion des eaux de pluie lors des travaux d'aménagement du parc.

6.2 OLIVIER CHARTREZ, DEUXIEME ADJOINT

Olivier CHARTREZ énumère les travaux en cours ou en prévision dans la commune :

- Elagage des arbres dans la rue du 11 novembre et chemin du Moulin,
- Réparation du volet roulant à la mairie,
- Le remplacement de 8 pavés d'éclairage par des dalles led moins énergivores dans le cabinet de kinésithérapie situé dans la gare ainsi qu'un rafraîchissement des peintures prévu courant mars (à noter que l'isolation du plénum a bien été réalisée),
- Une nouvelle régulation du système de chauffage à la mairie sera bientôt posée faisant suite à

l'entretien de la chaudière réalisée la semaine dernière.

- Concernant la bibliothèque, afin que le local puisse être repeint il convient de la débarrasser. Certains livres vont être conservés pour la bourse aux livres à Thélus organisée par l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école. Une nouvelle communication va être faite auprès des Farbusiens pour leur rappeler qu'ils peuvent venir récupérer des livres.

Olivier CHARTREZ souligne l'investissement de notre agent technique dans l'exécution de ses missions de plus en plus diversifiées.

Il rappelle la procédure et la gratuité du traitement des tôles fibro-ciment amiantées à savoir : prise de RDV, dépôt en déchetterie des produits amiantés enrobés d'un film spécial (à récupérer au préalable). Il demande également à rester vigilant sur les éventuels dépôts sauvages au sein du territoire.

A cet effet, l'auteur du dernier dépôt sauvage dans le chemin de la voie a été identifié et sera convoqué prochainement par le Tribunal.

6.3 SYLVAIN MOREL, TROISIEME ADJOINT

Sylvain MOREL indique qu'il a constaté sur le trottoir le long du cimetière un décollement des enrobés. Olivier CHARTREZ passera voir sur place.

6.4 LENAÏC MOQUET, QUATRIEME ADJOINT

Lénaïc MOQUET signale avoir été informée par l'agent chargée de l'accompagnement des enfants d'un incident survenu avec un personnel de la cantine de Thélus relatif à son comportement envers les enfants. Cette personne semble avoir été depuis remplacée à son poste.

La commission jeunesse va se réunir le mardi 9 mars à 18 h 30.

Monsieur le Maire donne à présent la parole aux Conseillers Municipaux.

7. Parole aux Conseillers Municipaux

7.1 MARIE—HELENE SAVARY

Pas de remarque particulière

7.2 JEAN-CLAUDE LANCIAL

Pas de remarque particulière

7.3 GERARD LEROY

Pas de remarque particulière

7.4 CHRISTOPHE HODICQ

Pas de remarque particulière

7.5 PIERRE DEBARGE

Pierre DEBARGE réitère sa volonté d'avancer sur les différentes thématiques comme les déchets, les dépôts sauvages ou les conteneurs.

Il se dit satisfait de la programmation des prochaines dates pour les commissions « jeunesse » et « vie associative ».

Volontaire et à disposition pour la prochaine campagne de « nettoignons la nature ».

Pierre DEBARGE fait remonter l'information qu'une nouvelle fois des administrés se plaignent des vitesses excessives constatées à l'entrée du village en arrivant de Vimy. Cette remarque sera mise à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Il signale également que la priorité à droite et la vitesse en descendant la rue Guynemer ne sont pas suffisamment respectées par les usagers.

7.6 TONY DUPONT

Tony DUPONT revient sur les visites effectuées chez nos administrés dans le courant du mois de janvier relatives à la thermographie. L'accueil a été chaleureux et les diagnostics très appréciés.

Il demande également à contacter la société ARTIS et/ou les services compétents de la CUA concernant les horaires de bus pour les collégiens ou lycéens se rendant à Arras.

En effet, en moyenne, une petite Farbusienne ou un petit Farbusien passe deux fois plus de temps dans le transport et l'attente qu'une petite Viminoise ou un petit Viminois pour se rendre au collège ou au lycée.

Il doit même attendre son bus 40 minutes le soir après 17h pour arriver sur Farbus vers 18h15. Alors que dans le même temps, un petit Viminois prend son bus à 17h05-17h10 pour arriver sur Vimy vers 17h30.

Où est donc l'intérêt dans ce cas précis d'appartenir à la CUA ?

La remarque sera soulevée à la CUA lors de la prochaine Commission de transport où siège Olivier CHARTREZ.

La séance est levée à 21 h 40.

CANLER Philippe	VASSEUR Nicolas
CHARTREZ Olivier	MOREL Sylvain
MOQUET Lénaïc	DEBARGE Pierre
DRANCOURT José <i>ABSENT EXCUSE</i>	DUPONT Tony
FOULON Christine <i>ABSENTE EXCUSEE</i>	HODICQ Christophe
LANCIAL Jean-Claude	LEROY Gérard
SAVARY Marie-Hélène	VISTICOT Anne <i>ABSENTE EXCUSEE</i>
WEYER Pascale <i>ABSENTE NON EXCUSEE</i>	